

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 015-2260/10/BC

**■ Acquisition à titre gratuit auprès de la SCI Marseille Saint Mitre - Château-Gombert d'une parcelle de terrain située 41 traverse de la Baume Loubière à Marseille (13ème arrondissement);
DUFH 10/5080/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement de redressement ou de la création de voies publiques à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10% de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

La Ville de Marseille qui a délivré le permis de construire n°13055.07.M.0634.PC.PO en date du 1^{er} octobre 2007 au bénéfice de la SCI Marseille Saint Mitre-Château-Gombert représentée par sa gérante la société Les Nouveaux Constructeurs S.A elle-même représentée par Monsieur Frédéric Selle, a donc demandé en application de cette réglementation la cession gratuite de la parcelle située 41 traverse de la Baume Loubière à Marseille cadastrée sous le n°242 de la section B de Saint Mitre d'une superficie de 1012 m², nécessaire à l'élargissement de la traverse de la Baume Loubière.

**Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010**

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2010-213 V 2670/08 du 21 juillet 2010 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain appartenant à la SCI Marseille Saint Mitre-Château-Gombert permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de régulariser en partie le foncier nécessaire à l'élargissement de la traverse Baume Loubière.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SCI Marseille Saint Mitre-Château-Gombert, représentée par sa gérante la société. Les Nouveaux Constructeurs S.A, elle même représentée par Monsieur Frédéric SELLE, s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une parcelle située 41 traverse de la Baume Loubière 13^{ème} arrondissement à Marseille, cadastrée sous le n°242 de la section B de Saint Mitre d'une superficie de 1012 m².

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2ème partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008-00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice - Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI